

N'attendez pas les difficultés, Appelez tout de suite le 0 800 810 108

Au début de l'année 2009, la CCI a mis à la disposition des entreprises rencontrant des difficultés d'accès aux financements et crédits bancaires, un numéro vert : 0 800 810 108.

La CCI se positionnait ainsi en sa qualité de relais, de « tiers de confiance » du médiateur départemental du crédit. Une collaboratrice était à l'écoute des entreprises pour les aider à identifier leurs difficultés et à les diriger vers les solutions adaptées. A la mi-mars, 230 chefs d'entreprise avaient composé le numéro vert, entraînant la constitution de 30 dossiers de médiation. Une part importante des appels ne concernait donc pas la médiation du crédit, mais des difficultés que la crise avait amplifiées, voire aggravées. Face à cette situation, la CCI a mis en place un service plus étoffé, une Cellule d'Accompagnement et de Prévention : CAP 08.

CAP 08 : la CCI vous aide à surmonter la crise.

Cette Cellule d'Accompagnement et de Prévention est couplée avec le numéro vert et une adresse électronique : cap08@ardennes.cci.fr, et composée de 4 personnes :

Sophie Pécheux centralise les appels, analyse les situations, conseille et oriente les entreprises. Lorsque les appels font état de difficultés liées à l'activité, ils sont traités plus particulièrement par : **Valérie de La Ville Fromoit** pour les services, **Jean-François de Rouville** pour le commerce, **Nicolas Toussaint** pour l'industrie.

Le traitement des demandes est effectué en coopération étroite et active avec le réseau des partenaires habituels de la CCI, mobilisés dans le cadre du plan de soutien aux entreprises mis en place par le gouvernement : Oséo, les banques, les syndicats professionnels, les experts-comptables, les services de l'Etat, de la Région, du Département, etc. Pour anticiper d'éventuelles difficultés, la CCI a mis en ligne sur www.ardennes.cci.fr un autodiagnostic gratuit, simple et confidentiel. Il s'agit de répondre à 14 questions classées selon 3 critères : financiers, commerciaux, et relatifs à l'environnement de l'entreprise.

En quelques minutes, et sous réserve d'une analyse plus approfondie, cet autodiagnostic permet de révéler ou de

confirmer une situation de difficultés et d'en mettre en évidence les sources et origines.

Selon les résultats obtenus, l'entreprise est invitée à engager une démarche auprès d'organismes ou de conseillers nommément désignés.

La nature et le niveau de difficultés rencontrées peuvent conduire l'entreprise à s'engager dans un audit de type GEODE ou CESAAR.

Parallèlement à ce dispositif, et suivant les orientations et recommandations de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la CCI, en partenariat avec la CGPME et l'AGEFOS PME, a réalisé une enquête sur les besoins en formation des salariés auprès de 1500 entreprises.

435 entreprises ont répondu et ont permis d'identifier les publics et les thèmes des formations souhaitées :

- 620 personnes dans les services,
- 1745 personnes dans l'industrie,
- 230 personnes dans le commerce (hors formation interne des groupes et franchise).

Ce travail a permis à l'Etat et aux organismes de formation d'établir une carte précise des formations à mettre en place (dont la majorité n'est d'ailleurs pas motivée par la crise), dans le cadre d'actions collectives. L'offre de formation correspondante a ensuite été construite par l'AGEFOS PME, l'AFPA, l'AFPI, le GRETA et la CCI.

Autre action en cours de construction avec les banques, notamment le Crédit Agricole Nord Est et la Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne-Lorraine, l'Ordre des Experts-Comptables, le MEDEF, la CGPME : une conférence-débat sur le thème des « relations entreprises-système bancaire en temps de crise » qui mettra en présence banquiers, experts-comptables et chefs d'entreprise.

Contact : CAP 08 - mail : cap08@ardennes.cci.fr - tél : 0 800 810 108 - www.ardennes.cci.fr

Zéro CHARGES :

Entreprises de moins de 10 salariés : une aide financière pour toute nouvelle embauche.

Cette aide temporaire compense les charges patronales pour toutes nouvelles embauches. Elle est accordée en 2009 pour chaque recrutement effectué à compter du 4 décembre 2008 dans les entreprises et associations de moins de 10 salariés, éligibles à la réduction générale sur les bas salaires. Pôle Emploi traite les demandes et effectue les paiements.

Retrouvez les dispositifs d'aides, leurs modalités d'application et toutes les informations sur : <http://www.relance.gouv.fr/-Relance-et-Entreprises-.html>